



CREULLY SUR SEULLES

Règlement concours photo

Commune de Creully-sur-Seulles

Le Conseil Municipal de Creully-sur-Seulles, représenté par son Adjointe au Maire, Christine Le Guern, dont les attributions sont sport, jeunesse, animation et 3ème âge, organise un concours de photos gratuit, ouvert à tous les photographes amateurs de la Communauté de Communes de STM (Seulles Terre et Mer) à l'exclusion des membres du jury et de leurs familles et des professionnels de la photographie.

1 THEME DU CONCOURS

Les photos auront pour thème : « **LE PATRIMOINE, L'EAU et le PAYSAGE des communes de Creully, Saint-Gabriel-Brécy et Villiers-le-Sec...** ».

Il sera laissé libre cours à l'imagination des participants pour illustrer ce thème.

Il sera demandé aux dits participants de ne pas avoir recours à des figurants ou personnages.

2 CONDITION DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans habitant à Creully-sur-Seulles ainsi que les résidents de la Communauté de Communes de STM. Un justificatif de domicile sera demandé lors de la remise de votre photo. **Les photographes professionnels sont exclus du concours.** La participation au concours est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

3 DUREE ET DEROULEMENT DU CONCOURS

Le concours est ouvert du 18 mai 2022 au 14 juin 2022 inclus, 18 h 00 heure de clôture.

4 MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque participant peut présenter 1 photographie au format paysage. La photo ne doit ni être retouchée, ni faire l'objet d'un montage par le biais d'un logiciel de photos. Les participants devront indiquer le nom éventuel de la photo et son lieu de prise de vue en annexe, et ce sans incrustation dans le visuel même. Le visuel pourra être déposé à l'accueil de la mairie de Creully-sur-Seulles au 37 place Edmond Paillaud sous forme de fichier numérique ou expédiée à l'adresse mail suivante : **mairie@creully-sur-seulles.fr**, accompagnée du bulletin de participation complété avec l'adresse complète de domicile.

Chaque participant devra, si sa photo est retenue par le jury, fournir son fichier original en format JPG 300 Dpi pour agrandissement (entre 5 et 10 MO). Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la-dite photo. Ils consentent à ce titre à ce que ces photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication de la commune. Ils déclarent et garantissent également avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes éventuellement identifiables sur les photos présentées ou des personnes propriétaires des biens représentés. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos.

5 JURY DU CONCOURS ET CRITERES DE SELECTION

Un jury composé de l'ensemble de la Commission Jeunesse Sport Animation, présidé par Madame Christine Le Guern, se réunira le mardi 14 juin à 18 h 30 pour sélectionner les photographies. Le jury aura pour mission de sélectionner 8 photographies des candidats présentées de façon anonymes. Aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos. Seuls pourront connaître les noms des auteurs des clichés les personnes chargées de réceptionner les œuvres. Les photographies seront jugées sur trois aspects : • **Pertinence du sujet** • **Originalité** • **Technique et intérêt**

artistique L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

6 EXPOSITION DES OEUVRES

Le concours a pour vocation d'exposer sur supports géants (2 x 2 m), sur la place Paillaud à Creully les 8 gagnants au concours photo et ce par ordre décroissant (du 1er au 8^{ème}) à compter du 15 juin 2022, et ce pour toute la période estivale.

Les participants, dont le visuel sera retenu par le comité de sélection, seront informés par téléphone ou par courriel à partir du 15 juin 2022.

7 INFORMATIONS NOMINATIVES

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la 78-17 dite Loi Informatique et Libertés, les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.